

Date de transmission de l'acte: 25/04/2025
Date de réception de l'AR: 25/04/2025
042-244200614-DE2025_2404_05-DE

AGEDI



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
Vals d'Aix et Isable

DE2025_2404_05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nombre de conseillers
en exercice : 30
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation :

PRESENTS :

BERNAT Georges (CCVAI) BOUTTET Ludovic (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI) LELEU Pascal (CCVAI) GARDANT Josette (CCVAI)

ABSENTS :

FAVREAU Gilles (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI)

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS :

BRUSQ Frédéric (CCVAI) représenté par BOUTTET Ludovic (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) représenté par DAVAL Marius (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) représentée par MURON Marie-Christine (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) représenté par SIMON Frédéric (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) représenté par GUILLOT Lucien (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) représenté par CLEMENT Françoise (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI) représenté par LELEU Pascal (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

CLEMENT Françoise (CCVAI)

OBJET : Modification délibération RIFSEEP



Date de transmission de l'acte: 25/04/2025
Date de réception de l'AR: 25/04/2025
042-244200614-DE2025_2404_05-DE

A G E D I

Suite à la publication de la loi de finances pour 2025 et du décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie, tous les agents publics (fonctionnaires comme agents contractuels de droit public) placés en congé de maladie ordinaire (CMO) ne perçoivent plus que 90 % de leur traitement les 3 premiers mois (et non plus 100%).

Aucune modification n'affecte les 9 mois suivants du CMO qui restent rémunérés à demi-traitement. Aucune modification n'affecte les autres congés (CLM, CLD, TPT, PPR...).

Cette mesure s'applique à compter du 1er mars 2025 (voir le nouvel article 189 du code général de la fonction publique). Cette modification a une incidence sur le RIFSEEP, à savoir que l'IFSE ne pourra plus être versée en intégralité à un agent placé en congé de maladie ordinaire, mais uniquement dans la limite maximale de 90 % du montant IFSE attribué individuellement à chaque agent.

Vu l'article 822-3 du CGFP transposée par décret aux agents contractuels de droit public articles 4 et 16 du décret n°2025-197 du 27 février 2025, la délibération N° 2025_0602_03 est modifiée comme suit :

3/ Conditions d'attribution et périodicité de versement de l'IFSE et du CIA

A - L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

d/ Les absences

Congé de Maladie Ordinaire : Régime indemnitaire maintenu à 90% les 30 premiers jours puis suspendu à compter du 31ème jour.

Où cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

ARTICLE UNIQUE : VALIDE la proposition de modification de la délibération n°2025_0602_03 dans les termes énoncés ci-dessus

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Saint-Germain Laval, le 24/04/2025

Le Président,
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
CLEMENT Françoise (CCVAI)

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 25/04/25
et de la publication le : 25/04/25
Le Président,*

